

## I. Dispositions générales

### 1. Acceptation des conditions générales

Toute commande de travaux implique l'acceptation par le client des présentes conditions générales d'exécution et de règlement. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. Sauf dérogation préalable et écrite de notre part, nos prestations et fournitures sont, de plein droit, soumises à nos conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions d'achat ou de commande. En cas de discordance entre les conditions générales et les conditions particulières, les secondes l'emportent sur les premières. Il en résulte qu'en cas de discordance entre les conditions générales de l'une ou l'autre des parties, les présentes conditions seront qualifiées de conditions particulières et elles trouveront à s'appliquer. Elles incluent toutes les informations précontractuelles légales contenues dans les articles L 111-1 et suivants et R 111-1 du Code de la consommation et celles de l'article L 441-6-III du Code de commerce.

### 2. Contractualisation

Toute intervention du prestataire emporte obligation pour le client de payer intégralement le prix de la prestation.

En cas d'établissement d'un devis, la prestation ne commence qu'à compter de la réception de celui-ci dûment signé, auquel doit être joint le paiement de l'acompte convenu par celui-ci. Conformément à l'article L216-3 du Code de la consommation, le professionnel ne peut recevoir aucun paiement ou aucune contrepartie, sous quelque forme que ce soit, de la part du consommateur avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la conclusion du contrat hors établissement.

### 3. Domaine d'application

Les présentes conditions générales déterminent les conditions contractuelles applicables à la fourniture de prestations de services proposées par AMBIANCES PEINTURE ET REVÊTEMENT à ses clients.

Les présentes conditions particulières déterminent les conditions contractuelles applicables à l'objet du contrat défini à l'article 4 du présent contrat.

Le devis fait partie intégrante du présent Contrat et en est indissociable et forme par conséquent un ensemble contractuel.

En cas de difficulté d'interprétation ou de contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des causes, les titres seront déclarés inexistantes.

### 4. Objet

L'objet des conditions générales de vente porte sur les prestations suivantes : peinture, revêtement des sols, murs et plafonds, petits travaux extérieurs.

AMBIANCES PEINTURE ET REVÊTEMENT dispose d'une assurance responsabilité civile professionnelle souscrite auprès THELEM afin de garantir les dommages causés lors de l'exécution de l'ensemble des prestations citées ci-dessus.

### 5. Dispositions contractuelles

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des conditions générales, à l'exception de celle d'une clause déterminante ayant amené l'une des parties à contracter,

### 6. Modification

AMBIANCES PEINTURE ET REVÊTEMENT se réserve la faculté de modifier les présentes conditions générales sous réserve d'en informer individuellement les clients. Ces modifications seront applicables aux contrats en cours à la condition que le client dûment averti n'ait pas exprimé son désaccord dans un délai de huit jours.

## II. Conclusion du contrat

### 7. Description des services commandés

La prestation matérielle et intellectuelle attendue pour la réussite de la prestation de peinture donne lieu à l'établissement d'un devis des travaux à exécuter détaillant leurs caractéristiques/spécificités de celle-ci et le cas échéant les attentes du client sur l'utilisation finale de produit et ce obligatoirement en cas de travaux à exécuter supérieur à 150 € TTC.

### 8. Caractère définitif de la commande

Le contrat est conclu définitivement à la date de la signature de ta proposition commerciale accompagné de la mention « *bon pour travaux et devis reçu avant le début des travaux* », et à l'issue du délai de rétractation si le client en maintien te bénéfice. Les engagements et les commandes reçus par nos services ne sont définitifs qu'après confirmation écrite de notre part et ce par l'envoi de notre accusé de réception et la proposition d'une date d'intervention.

### 9. Modification de la commande

Les commandes étant définitives et irrévocables, toute demande de modification du service commandé par le client doit être soumise à l'acceptation du prestataire. Conformément à l'article R212-4 du code de la consommation, le professionnel peut apporter unilatéralement des modifications au contrat liées à l'évolution technique, dès lors qu'il n'en résulte ni augmentation de prix, ni altération de la qualité et que les caractéristiques auxquelles le non-professionnel ou le consommateur a subordonné son engagement ont pu figurer au contrat. Si avant l'acceptation de l'offre, le client y apporte des modifications, l'entreprise se réserve le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre. Toute modification de la commande devra faire l'objet d'un accord écrit.

### 10. Annulation de la commande

Dans le cas d'une annulation unilatérale après conclusion du contrat et le cas échéant, au-delà de la période pendant laquelle le consommateur peut se rétracter, l'acheteur sera tenu d'acquitter le prix de la prestation commandée au titre des frais de résiliation de marché. Les frais de résiliation de marché correspondent au solde du montant de la commande

non encore acquitté. Ces frais de résiliation sont versés à titre de dédit. La facturation ainsi établie sera payable immédiatement.

Non encore acquittée. Ces frais de résiliation sont versés à titre de dédit. La facturation ainsi établie sera payable immédiatement

### 11. Autorisations de travaux

Le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention dans un délai de 15 jours des autorisations de voisinage nécessaire à l'exécution du marché. Le client se charge de l'obtention des autorisations administratives ou liées au marché dans un délai de deux (2) mois.

## III. Prix et conditions de paiement

### 12. Détermination du prix

Les prestations de services donnent lieu à l'établissement d'un devis estimatif de prix définitif fixé à partir d'un décompte détaillé, en quantité et en prix, de chaque prestation et/ou de chaque produit nécessaire à sa réalisation et (le cas échéant) du taux horaire de main-d'oeuvre. Les prix des services sont entendus hors taxes sauf pour les clients consommateurs où ils sont entendus toutes taxes comprises.

Les prix ne sont valables que pour les quantités, les cadences de livraison et les conditions particulières spécifiées dans chaque proposition ou confirmation. La proposition commerciale est valable sauf dispositions contraires un mois.

### 13. Frais de déplacement

Les frais de déplacement du prestataire pour se rendre sur le lieu de la prestation sont à la charge du client. Les frais seront inclus dans le devis.

### 14. Modification du prix

AMBIANCES PEINTURE ET REVÊTEMENT se réserve le droit de modifier unilatéralement les prix des services à tout moment, notamment en cas d'augmentation des coûts, étant entendu que, en cas d'augmentation des prix postérieure à la commande acceptée, seul le prix fixé au jour de cette commande sera applicable au client. Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toutes variations de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur ces prix.

### 15. Conditions de paiement

Sauf convention contraire des conditions particulières de vente, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

Pour les professionnels : le paiement de la prestation est à 30 jours date de livraison après un acompte de 50 % à la commande.

Pour les particuliers : le paiement de la prestation est comptant à la date de livraison après un acompte de 40 % à la commande. Pour tout devis d'un montant total TTC supérieur à 5000 €, un second acompte de 20 % sera exigé au premier jour d'intervention.

Le paiement peut s'effectuer par virement automatique sur compte bancaire ou postal ou chèque bancaire ou postal adressé à SAS AMBIANCES PEINTURE ET REVÊTEMENT - 6 RUE CHARLES MONTESQUIEU 45400 FLEURY LES AUBRAIS.

AMBIANCES PEINTURE ET REVÊTEMENT se réserve le droit d'exiger du client les garanties qu'elle juge convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire lui donne le droit d'annuler tout ou partie du marché.

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé. Les factures sont payables au siège social du vendeur.

Les factures TTC sont payables comptant à l'émission de la facture selon la date de paiement indiquée sauf stipulations contraires définies au devis. Le client sera redevable sur les sommes impayées T.T.C, le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture, d'intérêts de retard égaux au taux de l'intérêt légal de la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage. Les intérêts de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. En cas de crédit, le règlement du solde du prix de l'ouvrage ou des travaux doit parvenir au vendeur au plus tard au moment de la livraison. En cas de réparations consécutives à une détérioration couvert par un contrat d'assurance, le client est seul responsable du paiement des travaux effectués puisque la compagnie n'a jamais aucun lien de droit avec notre société. Pour le consommateur, les intérêts de retard sont exigibles après l'envoi d'une Mise en Demeure de payer par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet, au taux de l'intérêt légal annuel de la Banque de France. Les parties renoncent à l'application des dispositions de l'article 1223 du Code Civil.

### 16. Facturation

Toute facture est établie en double exemplaire pour toute prestation de services et un exemplaire est remis au client et le second est conservé par AMBIANCES PEINTURE ET REVÊTEMENT.

### 17. Recours à un prêt

Pour le crédit à la consommation : Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'entreprise. Si le marché est conclu sous les conditions prévues par le Code de la Consommation, une information spécifique est complétée et annexée au contrat. Pour le crédit immobilier : Selon le Code de la Consommation, en cas de recours à un crédit immobilier ou que le client ait manifesté son intention de recourir à un tel prêt, le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention du prêt dans un délai précisé par le client à l'entreprise et qui ne peut être inférieur à un mois suivant la demande de prêt. Le client s'engage à informer l'entreprise par écrit de l'obtention de son prêt ou de son refus, au plus tard dans un délai de sept (7) jours suivant l'expiration de ce délai.

### 18. Suspension des travaux

En cas de non-observation des conditions de paiement, l'entreprise se réserve le droit de suspendre les travaux trois (3) jours après avoir mis le client en demeure de tenir ses engagements.

### 19. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement due par tout professionnel

Conformément aux dispositions légales, il est institué, à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement inscrite la facture, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement Le montant forfaitaire de l'indemnité est fixé par Décret avec un minimum de 40 € par facture impayée. Cette indemnité est due sans mise en demeure préalable. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire sur justification.

## 20. Clause résolutoire et pénale

A défaut pour le client de payer la totalité du prix à l'échéance, le créancier adressera au débiteur une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution par le débiteur, il sera fait application automatique d'une majoration forfaitaire de quinze pour cent (15%) du montant T.T.C. restant dû ; destiné à couvrir les frais de résiliation à titre de clause pénale, avec un minimum de cinq cent euros (500,00 €).

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, le contrat pourra être suspendu ou résilié par le créancier de l'obligation inexécutée, huit (8) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

## 21. Conformité

Conformément à l'article L217-4 du Code de la consommation et aux principes généraux du Droit des contrats, AMBIANCES PEINTURE ET REVÊTEMENT s'engage à fournir le service demandé conformément aux prévisions contractuelles (et non des résultats attendus sauf dispositions contraires) pour l'exécution desquelles il est soumis à une obligation de moyen.

## 22. Obligation de conseil et de renseignement

La société Ambiances Peinture et Revêtement s'engage à vous informer sur les produits utilisés et vous conseiller dans vos travaux de décoration d'intérieur (matériaux, textiles, couleurs,...) en tenant compte de vos attentes et vos besoins ainsi que des contraintes des locaux objet à travaux. Cette obligation de moyen est réalisée en amont de l'établissement du devis. La signature du devis par le client atteste que ce dernier a bénéficié des conseils de l'entrepreneur et des informations suffisantes sur les produits utilisés. Le client refusant de suivre les conseils de l'entrepreneur ne pourra poursuivre ce dernier pour manquement à l'obligation d'information et de conseil et sera seul responsable des conséquences de son choix. Cette obligation est présumée avoir été remplie avant la présentation du devis au client.

Le client est tenu d'une obligation de renseignement envers son prestataire afin de lui permettre d'exécuter sa prestation dans de bonnes conditions (remise de document nécessaire à la réalisation de la prestation, interlocuteurs privilégiés...).

## 23. Obligation de confidentialité

AMBIANCES PEINTURE ET REVÊTEMENT et le client s'interdisent de divulguer les informations relatives à l'autre partie ou à leurs biens auxquelles ils ont pu avoir accès dans l'exécution des prestations objet de la proposition commerciale.

Les Parties considéreront comme strictement confidentiels et s'interdiront de divulguer auprès de tiers au présent contrat notamment toute information donnée ou concept dont ils pourront avoir connaissance tant lors des négociations, qu'à l'occasion du présent contrat.

Pour l'application de la présente clause, les parties répondent de leurs salariés, fournisseurs et autres partenaires comme d'eux-mêmes. Il leur revient à cet effet de prendre toutes les précautions nécessaires à cette fin. Toutefois, les parties ne sauraient être tenues pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public ou s'ils en avaient connaissance ou les obtenaient de tiers par des moyens légitimes.

## IV. Exécution du contrat

### 24. Délai d'exécution

L'exécution de la prestation doit être réalisée selon le délai indiqué dans le devis accepté valant commande. L'entreprise est déchargée de tout engagement relatif aux délais d'exécution dans le cas où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client, de retard dans la remise de l'ordre d'exécution ou retard des autres corps d'état, de modification au programme des travaux ou travaux supplémentaires, ou de force majeure ou rupture de stock du fournisseur. L'entreprise est également déchargée lorsqu'il y a incompatibilité des travaux à réaliser avec l'état des supports sur lesquels l'entreprise doit intervenir au regard des normes techniques et professionnelles.

### 25. Réception de chantier

Les travaux seront réceptionnés au plus tard quinze (15) jours suivant l'achèvement des travaux par poste ou par nature, soit par la régularisation du procès – verbal de réception et la levée des réserves constatées. A défaut de cette réception dans les trente (30) jours suivant l'achèvement des travaux, ceux – ci seront considérés acceptés tacitement sans réserve par la prise de possession de la chose. La contestation partielle d'une facture ne dispense pas le client de régler la partie non contestée à son échéance.

## V. Inexécution du contrat

### 26. Responsabilité du prestataire et clause limitative de responsabilité

La responsabilité d'AMBIANCES PEINTURE ET REVÊTEMENT ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations qui est due, soit au fait du client, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure. Parmi les situations entrant dans ce champ de limitation de responsabilité : la non-fourniture de documents nécessaires à la réalisation de la prestation. Cette liste est non exhaustive.

Le client (ou ses représentants) renonce à rechercher la responsabilité d'AMBIANCES PEINTURE ET REVÊTEMENT en cas de dommages survenus aux fichiers ou tout autre document qu'il lui aurait directement ou indirectement confié.

AMBIANCES PEINTURE ET REVÊTEMENT dégage sa responsabilité à l'égard des dommages matériels pouvant atteindre les immeubles, installations, matériels, mobiliers du client (ou ses représentants). Le client s'engage à laisser libres et accessibles les supports à traiter, à défaut la société AMBIANCES PEINTURE ET REVÊTEMENT facturera un forfait «déménagement» supplémentaire de 400 € HT.

Le client (ou ses représentants) convient qu'AMBIANCES PEINTURE ET REVÊTEMENT n'encourra aucune responsabilité à raison de toute perte de bénéfices, de trouble commercial, de demandes que le client (ou ses représentants) subirait ; de demandes ou de réclamations formulées contre le client (ou ses représentants) et émanant d'un tiers quel qu'il soit.

En dehors de ces causes d'exonération, la responsabilité de droit commun encourue dépend de la qualification des obligations d'AMBIANCES PEINTURE ET REVÊTEMENT en obligation de résultat ou en obligation de moyens et dans l'hypothèse où la responsabilité d'AMBIANCES PEINTURE ET REVÊTEMENT serait engagée, cette responsabilité serait limitée aux dommages directs, à l'exclusion des dommages indirects et plafonnée à 50% du montant des droits effectivement payés au titre de ladite prestation. Toute prestation répond à une obligation de moyen et non de résultat.

## 27. Résiliation du contrat et clause résolutoire

En cas de manquement par le client à l'une quelconque de ses obligations et huit jours après mise en demeure d'avoir à exécuter cette obligation, AMBIANCES PEINTURE ET REVÊTEMENT peut suspendre la réalisation des prestations en cours et demander la résiliation du contrat sans préjudice de dommages et intérêts.

La résiliation du contrat sera prononcée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et sera acquise de plein droit et sans formalité judiciaire.

## VI. Dispositions diverses

### 28. Contrat de sous-traitance

AMBIANCES PEINTURE ET REVÊTEMENT peut confier à un tiers l'exécution de tout ou partie des prestations de services. Le sous-traitant sera présenté au client avant le début de l'exécution des travaux. Le client pourra accepter comme modalité de paiement du sous-traitant la délégation imparfaite.

### 29. Mise à disposition du lieu d'exécution des travaux

Le client est tenu responsable de prendre toutes les dispositions pour que nous puissions atteindre sans danger et facilement le lieu d'exécution des travaux à réaliser. Nous déclinons toute responsabilité d'un dommage causé par un de nos véhicules, de notre matériel de chargement/déchargement et servant sur le lieu des travaux ou de l'exécution de la prestation par suite d'un accès difficile. Le client doit fournir gratuitement à l'entreprise, durant le temps de l'exécution de la prestation, le libre accès et l'usage aux fluides nécessaires pour l'exécution de la prestation.

### 30. Marchés privés supérieurs à 12.000 € H.T

Si le client est maître de l'ouvrage et lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'acompte versé à la commande, est supérieur à 12.000 euros, le maître de l'ouvrage doit en garantir le paiement en application de l'article 1799-1 du Code Civil. La garantie est due lorsque le montant des sommes dues est supérieur à 12.000 € H.T. Si le client est entrepreneur, ce dernier est tenu d'appliquer l'ensemble des dispositions prévues par la Loi n° 78- 1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, notamment par acte de sous-traitance.

### 31. Propriété Intellectuelle

Les devis, études, plans et documents de toute nature remis ou envoyés aux clients restent notre propriété et ont une valeur non contractuelle. Toutes les photos prises des prestations réalisées le sont dans le cadre du respect stricte des règles sur les données personnelles, le client ayant donné préalablement en toute liberté et conscience son droit d'utiliser ces photos.

## VII. Règlement des litiges

### 32. Réclamation

Aucune contestation quant au paiement de la prestation ne pourra être acceptée après un délai de sept (7) jours francs à compter de la date d'établissement de la facture (le cachet de la poste faisant foi). Pendant ce délai, toute contestation devra être valablement motivée (pièces justificatives,...) par écrit et sera étudiée par le représentant de la société AMBIANCES PEINTURE ET REVÊTEMENT avec soin dans le but réel de ne pas nuire à la relation commerciale.

Toute réclamation doit être adressée au service clientèle de l'entreprise dont l'adresse suivante : 6 RUE CHARLES MONTESQUIEU 45400 FLEURY LES AUBRAIS.

### 33. Le droit français s'applique.

En cas de contestation ou de litige né de l'application des présentes conditions générales, de leur validité, de leur interprétation, de leur exécution et plus généralement tout litige relatif à la vente ou à la prestation de services, les parties pourront mettre fin à leur différend et si elles le souhaitent, recourir à un médiateur ou tout autre mode alternatif de règlement des différends selon les dispositions des articles nouveaux L 616 – 1 et R 616 – 1 du Code de la Consommation. A défaut, le Tribunal de Commerce d'ORLEANS sera compétent pour juger le litige, même en cas de pluralité de demandeurs. Pour le consommateur : le recours est gratuit. L'entreprise informe le client que les coordonnées et le site internet du médiateur public sont disponibles sur le site de la Commission d'évaluation et de contrôle des médiateurs. En cas de désaccord persistant, le consommateur peut saisir selon les dispositions de l'article L 631-3 du Code de la Consommation, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable. A défaut, le Tribunal Judiciaire d'ORLEANS sera compétent pour juger le litige, même en cas de pluralité de demandeurs.

### 34. Limitations de responsabilité

Toute responsabilité est exclue pour les incidents tenant à l'usure normale du produit vendu, de détériorations provenant de négligence, défaut d'entretien. Elle est également exclue pour les tâches ou altération prématurée de l'aspect du produit par les conditions atmosphériques, les chocs, les rayures ; l'altération des surfaces thermo laquées provoquées notamment par des produits d'entretien impropres.

### 35. Garanties

Nous sommes tenus à la garantie légale des vices cachés de la chose vendue ou de la prestation rendue conformément aux articles 1641 du Code Civil. Pour le Consommateur : Nous sommes tenus à la même obligation des vices cachés des articles 1641 du Code Civil et tenus à la garantie des défauts de conformité de la seule chose vendue conformément aux articles nouveaux L 211-2 et L 217-4 et suivants du Code de la Consommation. La mise en œuvre doit être adressée à l'entreprise par lettre recommandée avec accusé de réception dans les deux ans de la découverte du vice caché et de la non – conformité.

### 36. Conditions particulières du droit de Rétractation pour le Consommateur

La présente commande est soumise aux dispositions de l'article L 221-5 du code de la consommation traitant du droit de rétractation. Sont exclues la vente lors d'une foire, d'un salon, les exclusions définies dans l'article nouveau L 221-2 du Code de la Consommation. Le client dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour exercer son droit de rétractation sans avoir à motiver sa décision. Pour la prestation de service, le délai de rétractation court à partir de la conclusion du contrat ou de la commande acceptée incluant les conditions de vente. Le vendeur remboursera le client de tous les paiements

reçus, au plus tard quatorze (14) jours à compter du jour de la réception de la décision de sa rétractation par le client.

«Si vous souhaitez annuler la commande, vous pouvez utiliser le formulaire ci-dessous.»

ANNULATION DE COMMANDE : Article nouveau L 221-5 du Code de la consommation,  
- compléter et signer le formulaire  
- l'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception au prestataire  
- l'expédier au plus tard le quatorzième Jour de la commande ou si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier Jour ouvrable suivant :

Nom et adresse complète du prestataire :

Je notifie par la présente, ma rétractation du contrat portant sur la vente du bien et/ ou sur la prestation de service de la commande ci-après :

- Nature du bien ou du service commandé :  
- Date de la commande :  
- ..... Commande reçue  
le : .....  
- Nom du client :  
- Adresse du client

Date et Signature du client :

### 37. Renonciation expresse au Droit de Rétractation pour le Consommateur

La présente commande est soumise aux dispositions de l'article L 221.25 du code de la consommation traitant du droit de rétractation.  
Le client demande expressément et irrévocablement le début des travaux et prestations avant la fin du délai légal de rétractation de quatorze (14) jours.  
Si, il décide d'user de son droit de rétractation, ce dernier portera exclusivement sur les travaux et prestations non exécutées. Il sera tenu de payer celles exécutées.  
Fait à : ..... Le : .....  
Signature du client :

### 38. Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles

Conformément aux dispositions détenues dans le Règlement UE 2016 / 679 applicable en France à compter du 25/05/2018, le client déclare expressément que l'ensemble des données personnelles détenues par l'entreprise, ont été fournies à l'entreprise en toute liberté et conscience. L'entreprise déclare qu'aucune exploitation marchande sous quelque forme que ce soit des données personnelles du client ont été faites. Dans le cas contraire, le client a exprimé clairement son accord préalable à l'utilisation de tout ou partie de ses données personnelles au sens de la Loi. En outre, le client dispose légalement d'un droit d'accès, de rectification, d'opposabilité, de portabilité et d'un droit à l'oubli de ses données personnelles qu'il peut utiliser à tout moment en informant expressément l'entreprise par l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception du coupon prévu à cet effet en fin de document.

### 39. Demande expresse du droit à l'oubli selon le Règlement Général sur la Protection des Données

Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement Européen 2016/679) traitant du droit notamment à l'oubli de tout ou partie des données personnelles d'une personne physique.  
Le client demande expressément et irrévocablement l'effacement et la destruction de ses données personnelles ci – après énumérées détenues antérieurement à ce jour, avant la fin du délai légal d'effacement ou de destruction de trente (30) jours à compter de la réception par l'entreprise de cette demande par lettre recommandée avec accusé de réception. Si, il décide d'user de son droit à l'oubli, il précisera la nature des données à effacer. Il pourra demander la justification de l'effacement ou de la destruction de ses données.  
Nature ..... détaillée ..... des  
données : .....  
Fait à : ..... Le : .....  
Signature du client :